

de trois ans ou plus de service. En ce cas, le gouvernement versera à madame Stafford les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle elle a travaillé et, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Stafford se termine le 25 février 2000. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire adjointe au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire adjointe au ministère, madame Stafford recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

NICOLE STAFFORD

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

27336

Gouvernement du Québec

Décret 254-97, 5 mars 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Demers comme secrétaire adjoint au Secrétariat du Comité des priorités au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Gilles Demers, conseiller au Secrétariat du Comité des priorités au ministère du Conseil exécutif, cadre supérieur classe III, soit nommé secré-

taire adjoint au Secrétariat du Comité des priorités à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 85 500 \$, à compter du 10 mars 1997;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Gilles Demers.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27337

Gouvernement du Québec

Décret 255-97, 5 mars 1997

CONCERNANT la nomination de madame Line Gagné comme secrétaire adjointe au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Line Gagné, directrice par intérim des bureaux, de la coopération et de la francophonie et responsable du commerce intérieur au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif, cadre supérieure classe IV, soit nommée secrétaire adjointe au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes à ce même ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 78 720 \$, à compter du 10 mars 1997;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Line Gagné.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27338